



Démarches pour indemnisation agression a main armée+séquestration

Par **ser12val**, le **03/07/2008** à **09:45**

Bonjour,rnJ'ai été agressé chez moi par 2 personnes.rnAgression au gaz lacrymogène et arme à feu. Ils m'ont ligotés puis cambriolés.rnJ'ai porté plainte et un juge d'instruction a été nommé.rnIls ont été arrêtés et ont reconnus les faits.rnrnDans le cadre du procès aurais-je des dommages et intérêts, même sans me porter partie civile ou suis je obligé pour cela de me porter partie civile ?rnrnAvez vous un ordre d'idée des éventuels dommages et intérêts ?rnrnD'avance merci.

Par **JamesEraser**, le **03/07/2008** à **12:14**

[citation]Dans le cadre du procès aurais-je des dommages et intérêts, même sans me porter partie civile ou suis je obligé pour cela de me porter partie civile ?[/citation]rnVous n'aurez des dommages et intérêt qu'au titre de l'action civile en vous portant partie civile. rnrn[citation]Avez vous un ordre d'idée des éventuels dommages et intérêts ?[/citation]rnIl n'y a pas de grille tarifaire pour cette action. Tout dépend du TGI, du contexte des faits et des répercussions sur la victime. rnExperatooment